

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2012**

Le Conseil Municipal s'est réuni le 16 janvier deux mil douze, à 18h30, à la Mairie, sous la présidence de M. Gérard VOISIN, Maire.

-----  
Etaient présents : Mmes et MM. Gérard VOISIN, Maire, Sylvie BAUTISTA, Luc CHEVALIER, Philippe POINTURIER, Christine VOUILLON, Laurent VOISIN, Frédéric BREUIL, Christiane CATHERIN, Thierry BELLEVILLE adjoints, Jean-Louis ANDRES, Patrick BUHOT, Marie-France DUROURE, Gilbert GAUDILLIERE, Patricia GAUDILLIERE, Danièle GRANDJEAN, Anne-Marie ISABELLON (arrivée à 18h36), Isabelle LEFEBVRE, Sophie LUNARDI, Laurent MANSON, Jacqueline MUGNIER, Michel SIMIER, Marie-Thérèse THOMAS, Gaël TREMEAU.

Etaient excusés : Sophie DESMARIS LORENZO qui a donné pouvoir à Marie-France DUROURE, Béatrice JETON-DESROCHES qui a donné pouvoir à Michel SIMIER, Dominique THENET qui a donné pouvoir à Luc CHEVALIER

Absents : Christian BUSSIERE, Thierry KALFON, Céline POMATHIOD CARRY

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
-----

Désignation d'un secrétaire de séance : Gaël TREMEAU

**Adoption du procès-verbal du 21 novembre 2011**

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 21 novembre 2011 à l'unanimité.

M. le Maire donne lecture de l'ordre du jour. Il précise que pour qu'il n'y ait aucune tache sur le vote de la délibération pour la convention pour le déversement des effluents de Charnay dans le réseau de Mâcon, il a décidé de faire revoter ce point.

**VOIRIE, URBANISME**

**1°) Point d'information sur l'avancement du dossier « schéma directeur d'assainissement » de la commune**

**Rapporteur : L. CHEVALIER**

Luc CHEVALIER donne lecture du rapport.

Il s'agit d'un point d'information qui n'emporte pas de vote.

Le schéma directeur d'assainissement ayant été approuvé par le conseil municipal le 19 septembre 2011, il a été convenu de le présenter à l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Cette réunion a eu lieu jeudi 5 janvier 2012. Le but est d'obtenir la validation par l'Agence du programme de travaux résultant de cette étude, pour ensuite obtenir les subventions lors de la phase travaux.

Cette réunion a permis au cabinet SOGREAH de présenter à M. Benjamin BOULET, représentant l'agence de l'eau, les résultats de l'étude, ainsi que l'échéancier des travaux à prévoir en 2012.

Concernant la nature des travaux proprement dite, il sera précisé quels sont les travaux relevant du budget général et ceux relevant du budget assainissement. Il sera également fait le point sur l'échéancier des travaux à prévoir en 2012 dans le cadre de la préparation budgétaire.

M. BOULET, après avoir pris connaissance de ces documents a confirmé la qualité du travail rendu et nous a donné quelques informations relatives au subventionnement de cet ambitieux programme. Aujourd'hui est en œuvre le 9<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'agence, qui s'achèvera fin 2012. Le 10<sup>ème</sup> programme est actuellement en cours d'élaboration. Les travaux issus du diagnostic sont a priori éligibles à 30 %, avec un possible plafonnement des montants.

M. BOULET rappelle que l'urgence des travaux est définie selon des critères de faisabilité et d'impact sur le milieu naturel. L'échéancier proposé tient compte de ces remarques et les priorités sont bien positionnées dans le temps.

Il est convenu que la ville de Charnay sollicitera l'Agence de l'eau pour l'aider à réaliser les travaux prioritaires issus du programme d'assainissement résultant du diagnostic du cabinet SOGREAH. Cette demande écrite devra être accompagnée de la délibération du conseil municipal demandant cette aide, une fois le budget 2012 voté.

L. CHEVALIER commente ensuite le tableau prévisionnel des travaux projeté en séance. Cela correspond à environ 5 000 000 d'€ sur 15 ans. Ceci permettra de supprimer toutes les eaux qui n'ont rien à faire à la station d'épuration. L. CHEVALIER précise que ce tableau n'est qu'une ébauche de projet qui doit encore être étudié par sa commission et l'enveloppe budgétaire n'est pas encore connue, c'est pour cette raison qu'il n'est pas encore distribué aux conseillers. Il s'agit là de la liste des tranches urgentes à réaliser avec les montants prévisionnels. Cela correspond à un coût de 1 600 000 € HT sur 4 ans. Il s'agit là d'un vaste projet.

18h49 arrivée d'l. LEFEBVRE

G. VOISIN précise que c'est l'occasion de mettre en conformité le réseau et que sans cela on ne peut pas avancer. Il ajoute que ce montant colossal d'investissement n'est pas bénéfique uniquement pour les Charnaysiens, mais pour tout le Grand Mâconnais. Il remercie les élus et les services administratifs qui travaillent sur cet important projet et précise qu'il apprécie le support moral de la population charnaysienne dans ce domaine.

A.M. ISABELLON s'interroge sur la signification des différentes couleurs dans le tableau présenté.

L. CHEVALIER répond qu'en rouge il s'agit des travaux urgents à réaliser en priorité dans les deux ou trois ans à venir.

J.L. ANDRES explique que les travaux sont surtout pour le bien de la commune avant d'être pour l'agglomération. Il rappelle que cela fait longtemps qu'il a été constaté et dit que le réseau d'assainissement était vétuste et qu'il y allait avoir de nouvelles constructions, il est donc satisfait du solde de 600 000 € prêt à être engagé pour les travaux urgents prioritairement pour la commune. Il se réjouit également que pour la première fois il y ait une réflexion globale en termes de Voies et Réseaux Divers.

G. VOISIN confirme que c'est bien d'abord pour les Charnaysiens, mais que c'est aussi une bonne chose pour l'agglomération. Il ajoute qu'il y a toujours eu un travail sur les projets avant leur réalisation. Il rappelle qu'il s'agit de sommes colossales et que la stratégie est de faire payer celles et ceux qui vont venir s'installer dans le futur à Charnay.

G. TREMEAU explique que le programme est établi pour 6 ans et il aimerait savoir ce qui a permis d'arriver à cette conclusion qui confirme que 6 ans est le temps nécessaire à la réalisation de ces travaux. Il demande si cela est définitif ou encore à affiner.

L. CHEVALIER confirme que l'étude est finalisée et que pour les élus ce qui importe est de prendre une décision sur le phasage, le financement et le choix des secteurs à aménager. C'est pourquoi il est important de retravailler cela en commission et notamment avec G. GAUDILLIERE sur les modalités de financement.

Le rapporteur entendu,

Après intervention de G. VOISIN, A.M. ISABELLON, J.L. ANDRES, G. TREMEAU

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

PREND ACTE de l'information sur l'avancement du dossier « Schéma directeur d'assainissement »

## 2°) Convention pour le déversement des effluents de la Commune de Charnay-lès-Mâcon dans le réseau d'assainissement de la Commune de Mâcon

**Rapporteur : L. CHEVALIER**

Luc CHEVALIER expose que le 28 septembre 2011, les services municipaux de Charnay et de Mâcon se sont réunis en présence de Monsieur COLON, adjoint au Maire de MACON et de lui-même, adjoint au Maire de Charnay, afin de convenir des modifications à apporter au projet de convention tel que transmis le 1<sup>er</sup> août 2011 et soumis au conseil Municipal de Charnay Le 19 septembre dernier.

Les propositions faites par CHARNAY ont été retenues par MACON.

Elles portent essentiellement sur la valeur maximale des débits à l'entrée des canalisations de MACON et sur le calcul des pénalités éventuelles en cas de dépassement de ces débits.

Il en ressort que les articles suivants sont ainsi modifiés.

### **Article 3.2 / volume maximal des effluents acceptables sur le réseau de transit**

Le débit maximal au PC4 est de **160** m3/jour au lieu de 140

Le débit maximal au PC5 est de **3360** m3/jour au lieu de 3000.

Les autres sont inchangés.

Ces nouvelles valeurs sont validées par le cabinet SOGREAH.

### **Article 5 / contrôles et mesures d'ordre**

A la demande de CHARNAY, il a été ajouté :

**Le délégué de MACON transmettra mensuellement les données de volume à CHARNAY-LES-MACON.**

La grille des pénalités a été revue comme suit :

- ✓ 1 500,00 € par dépassement constaté sur l'un des points de contrôle mentionné à l'article 3-2 pour les cinq premiers dépassements,
- ✓ 2 500,00 € par dépassement constaté sur l'un des points de contrôle mentionné à l'article 3-2 pour les dix dépassements suivants,
- ✓ 5 000,00 € par dépassement constaté sur l'un des points de contrôle mentionné à l'article 3-2 pour les dix dépassements suivants,
- ✓ 10 000,00 € par dépassement constaté sur l'un des points de contrôle mentionné à l'article 3-2 au-delà du vingt-cinquième dépassement.

La précédente version prévoyait :

2500 € pour les dix premiers dépassements

5000 € pour les dix suivants

10 000 € au-delà du vingtième.

Enfin, l'article suivant a été ajouté :

### **ARTICLE 9 - REUNION ANNUELLE DE SUIVI**

Une réunion de suivi de l'exécution de la présente convention se tiendra annuellement, en présence de l'ensemble des parties, au cours de chaque dernier trimestre de l'année civile concernée.

La ville de Charnay a donc délibéré et approuvé cette convention à l'unanimité le 10 novembre 2011 et la ville de Mâcon à son tour a délibéré et approuvé cette même convention également à l'unanimité, le 12 décembre 2011.

Cependant, suite à un courrier de la Préfecture daté du 14 décembre 2011 et reçu en mairie le 15 décembre 2011 nous informant qu'à l'analyse de la délibération du 10 novembre 2011, relative à l'approbation de la convention pour le déversement des effluents de la commune de Charnay lès Mâcon dans le réseau d'assainissement de la commune de Mâcon, et adoptée à l'unanimité, « il ressort que le conseil municipal ne s'est pas prononcé sur l'urgence » par un vote et que, « de ce fait, la délibération et la convention qui la lie, sont entachées d'une irrégularité de procédure qui fragilise l'ensemble de ces actes », il convient de délibérer à nouveau pour approuver cette convention et la confirmer.

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer de nouveau sur cette convention et autoriser le Maire à la signer.

J.L. ANDRES : « monsieur le Maire, je vous ai entendu dire que vous étiez légaliste et l'appréciation du caractère légaliste s'apprécie au moment où l'on dépose le dossier soumis au vote et non pas après. En ce sens, nous avons demandé un recours gracieux de manière à ce que vous puissiez lever ce vice de forme et de manière à rendre la délibération inattaquable sur le fond. Vous avez repoussé notre proposition. Forts de cela nous avons écrit au préfet pour lui dire que cette délibération était à notre sens fragilisée, parce que n'importe qui aurait pu faire un recours et demander l'annulation de la convention pour vice de forme. Ce qui était dommage puisque les deux conseils municipaux avaient voté cela à l'unanimité. Je remarque ce soir que vous nous soumettez au vote la même délibération, dans laquelle il est prévu en annexe I la carte des points de comptage et cette annexe ne figure pas dans le dossier qui nous est soumis au vote, alors que cela avait déjà été demandé lors de la précédente réunion du conseil municipal. Or L. CHEVALIER vient de citer un certain nombre d'articles dans lesquels sont visés des points de comptage, mais comment les situer si nous n'avons pas la carte. Je crois donc que la légalité

s'apprécie effectivement au moment où les dossiers sont déposés au vote du conseil municipal, de manière à ce que chacun des conseillers ait connaissance des éléments, je ne pense pas que les conseillers aient eu cette carte. Cela est important car certains se situent rue des Petits Champs. »

S'en suivent de vifs échanges entre J.L. ANDRES et G. VOISIN.

G. VOISIN : « Si nous avons reçu quasiment en dehors du temps légal, une interpellation de la préfecture, c'est bien parce que vous avez écrit ce courrier M. J.L. ANDRES, Mme D. GRANDJEAN et M. T. KALFON que vous avez fragilisé vous-même cette délibération. Vous avez incité vous-même le préfet et ses services, sur un sujet, le fait que n'a pas été votée l'urgence en question. Pourtant cette urgence a été déclarée et la délibération a été votée à l'unanimité, vous l'avez voté. Je savais que si l'on accédait à votre requête alors que nous n'y étions pas obligés par l'Etat et la Préfecture, le groupe de gauche de J.L. ANDRES, D. GRANDJEAN et T. KALFON allait semer le trouble dans les services sur le fait de repasser cette délibération. Je savais que vous diriez que vous avez amené le maire de Charnay à redélibérer, mais ce n'est pas mon souci, mon souci étant que tout se passe bien. Il n'y avait pas de problème de légalité avant et il y en aura encore moins maintenant, et sur votre sollicitation tout cela n'aura été qu'un « petit bouillonnement » et la ville de Charnay pourra continuer à vivre, à travailler et à avancer c'est tout. »

M. le Maire remet donc aux voix pour la deuxième fois cette délibération votée auparavant à l'unanimité, qui avait été présentée en urgence pour des raisons de juridiction administrative. Il ajoute qu'au bout du compte il s'agit de tracas pour l'administration, pour le maire, pour les adjoints, mais sans qu'il n'y ait rien de changé et Charnay avance.

19h18 arrivée de B. JETON-DESROCHES

Le rapporteur entendu,

Après intervention de J.L. ANDRES, G. VOISIN

Après en avoir délibéré à l'unanimité avec 4 abstentions S. DESMARIS LORENZO M.F. DUROURE, B. JETON DESROCHES et M. SIMIER

Le conseil municipal,

ABROGE la délibération du 10 novembre 2011

APPROUVE cette convention pour le déversement des effluents de la commune de Charnay lès Mâcon dans le réseau d'assainissement de la commune de Mâcon

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention et tous les documents qui s'y rapportent

### **Informations et questions diverses**

- D.U.P. : M. le Maire donne lecture d'une lettre de la préfecture signée par Magali SELLES pour le compte du Préfet, déclarant l'utilité publique du projet. La réserve contenue dans le rapport du commissaire enquêteur est levée. L'arrêté déclarant l'utilité publique est joint au courrier. Il s'agit d'une communication positive qui fait, là encore, avancer Charnay.
- Schéma routier : M. le Maire commente le dernier plan. Il précise que c'est un travail de longue haleine et qu'il n'y a rien de définitif. Cela n'est pas un plan de circulation. La perpendiculaire qui partira du rond point de la Bâtie Brackenheim vers les Petits Champs démarrera en juillet. Il y aura une neutralisation du Chemin du Pré Neuf et du Chemin de la Tournache. Des compteurs sont actuellement en place pour tout vérifier au niveau du nombre quotidien de voitures. Il s'agit des grandes lignes avec le démarrage des travaux des barreaux pour 2012.

Suite au plan de circulation de Mâcon qui a modifié de façon significative les flux sur Charnay, il y a un stockage difficile rue de la Coupée au niveau de la bifurcation à gauche de la rue Ambroise Paré. Il n'y a la place que pour 2 ou 3 véhicules maximum en attente, cela crée donc des bouchons jusqu'au carrefour de la poste aux heures de pointe. Les services ont donc préparé un système de rond point présenté en commission, sans frais, uniquement en peinture et avec des bordures en maçonnerie réalisées par les services. Ceci permettra un dégagement beaucoup plus rapide des voitures. Ce sera donc un essai de régulation à moindre frais. L. VOISIN ajoute que les commerçants sont tous, à l'exception d'une seule, favorables à ce projet. J.L. ANDRES commente la réalisation de ce petit giratoire et rappelle qu'il avait demandé en commission la possibilité d'étudier la modification du sens de circulation de la rue Ambroise Paré, afin de briser ce tourne à gauche. Il dit qu'il lui a été répondu que cette proposition serait étudiée. Il constate qu'elle a été rejetée, puisqu'on en revient à un petit carrefour qui ne réglera pas le problème. Il aimerait donc avoir le résultat de l'étude qui a dû être faite concernant le changement de sens de la rue Ambroise Paré.

G. VOISIN explique que pour lui aujourd'hui, il n'est pas possible de ramener dans ce sens la rue Ambroise Paré. Le résultat de l'étude et l'analyse sont les suivants : il s'agira de voir dans le schéma routier, quand seront terminés les deux barreaux routiers (celui que fera la SEMCODA au rond point de la Poste et celui que fera la ville au rond point La Bâtie Brackenheim) et sur les bases évoquées plus haut, s'il est nécessaire de ramener, 50 ans après, cette rue dans le sens qui est réclamée par J.L. ANDRES.

P. BUHOT demande des précisions sur le sens de circulation de la rue des Petits Champs, prévue en sens unique avec les deux barreaux en double sens. Il pense que cette manière on se prive d'une fluidité de trafic.

G. VOISIN précise que cela a mal été compris, car la rue des Petits Champs ne sera pas en sens unique sur toute sa longueur, mais uniquement entre le rond point de la rue Ambroise Paré et le barreau de la Poste.

Isabelle LEFEBVRE demande, concernant la partie des Petits Champs qui va passer en sens unique, s'il y aura une piste cyclable ou un accès piétons sécurisé, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. L. CHEVALIER répond en expliquant que le plan d'ensemble de la Nouvelle Coupée est soumis à ces zones piétonnes et le cheminement doux pour protéger les populations à vélo et piétonnes. La réflexion va bien sûr se porter sur ce tronçon. G. VOISIN ajoute qu'un jeune étudiant en master Mobilité Urbaine a souhaité faire son stage à Charnay, ce qui a été accepté. Il s'agit d'un stage de 4 mois, durant lequel il aura l'occasion de travailler avec les élus, les services techniques, à partir du 1<sup>er</sup> février et notamment sur ce secteur nord de la commune.

- Commission Nationale Aménagement Commercial : Monsieur le maire donne lecture des attendus de la commission du 26 octobre 2011 et les commente un à un. C'est un sujet qui a fait peu de bruit dans la presse, alors qu'il s'agissait d'un sujet important. La société des grands magasins Labruyère et Eberlé redéposera une demande en CNAC, l'autre ayant donc été refusée. Il précise que l'association des Charnaysiens responsables a été entendue par la commission, ainsi que le groupe du magasin Leclerc (Saugeraies Distribution) et également les membres du groupe de J.L. ANDRES.

Il continue en disant que tout ceci est décalé par rapport à la réalité et qu'il travaille conjointement avec la société des grands magasins Labruyère à un peaufinement de leur projet qui sera redéposé en CDAC. Il ajoute que ce sont des emplois dans la construction et le commerce qui restent en panne en période de crise et qu'une meilleure santé de la France passe par l'emploi. Il précise qu'à La Nouvelle Coupée, les 10ha40 concédés de la Nouvelle Coupée, ce seront 1000 emplois sur 5 ans pour construire tout cela. Il ajoute également que l'adjoint aux affaires économiques doit réfléchir à des solutions, puisqu'actuellement Charnay ne peut répondre à la demande des entreprises qui veulent s'installer sur son territoire à cause du retard

pris par le projet Europarc Sud Bourgogne et là aussi c'est de l'emploi et des ressources pour la ville de Charnay et pour la CAMVAL.

G. VOISIN termine en donnant lecture du texte de la liste de J.L. ANDRES qui est paru dans le bulletin municipal. Il commente ce texte en expliquant que ce groupe agit plutôt dans le sens de la démolition que de l'action pour Charnay.

J.L. ANDRES répond qu'il ne faut pas tout confondre et que ce n'est pas l'installation du Carrefour Market qui va sauver la France du désarroi dans lequel elle est. Il explique que si les arguments de la CNAC sont si farfelus que cela, la société Carrefour et Eberlé aurait fait un recours devant le Conseil d'Etat. Il ajoute que la CNAC fonde son jugement sur l'existant et non pas sur le futur, car dans ce cas ce serait hypothétique. Il déclare également que chaque fois qu'une solution paraissait défavorable à la commune de Charnay-Lès-Mâcon, M. le Maire a maltraité le préfet de Région (pour la question de l'aérodrome), la cour administrative d'appel de Lyon, les services préfectoraux et la CNAC qui aujourd'hui est le sujet de son courroux. Il reprend à son tour les arguments en précisant qu'une partie de ceux invoqués par son groupe ont bien été retenus, notamment concernant l'absence de protection pour les logements à venir dans la zone commerciale. Il répète que si tous ces considérants étaient faux, il fallait faire un recours devant le Conseil d'Etat. Il considère que l'implantation de ce supermarché va complètement déséquilibrer l'harmonie de la commune et il se pose la question suivante à savoir de demander à Carrefour de s'installer dans la zone communautaire.

G. VOISIN répond qu'il n'y a pas à faire changer le lieu de ce magasin et à bientôt plus de 10000 habitants, les promoteurs savent que Charnay à elle seule mérite ce déplacement. Il n'y a donc aucune raison de transférer ce projet là-bas, dans un lieu qui n'est d'ailleurs pas fait pour cela. Il ajoute que sa proposition correspond à investir n'importe où et n'importe comment. Sur le second point il répond que G. GAUDILLIERE est témoin qu'il n'a pas morigéné le Préfet de Région qui lui-même a avoué subir des pressions sur cette affaire de l'aérodrome. Concernant la cour d'appel de Lyon il précise qu'il n'a pas eu le droit d'y prononcer un mot, donc qu'il n'a pas pu en dire du mal. Quant aux services préfectoraux, il n'a pas l'habitude de les cajoler et cela ne l'empêche pas d'avoir de bons rapports avec les préfets. Il ajoute qu'il n'accepte pas de s'entendre dire qu'il maltraite les services de la Préfecture. Pour finir sur la question de la CNAC, il explique qu'il n'est pas normal que les requérants n'aient pas pu être entendus. La réponse de la CNAC tant tellement absurde que lui même était effectivement favorable à un recours. Mais les pétitionnaires qui sont les seuls à devoir faire un recours, ont finalement bien fait de ne pas le faire pour la bonne raison que compte tenu de la faiblesse des considérants de ce premier passage et compte tenu de la qualité des propositions qui sont faites, il souhaite qu'on ne reparte pas dans des histoires juridiques. Ils vont donc redéposer un nouveau dossier en s'appuyant sur les considérants en question et si ça ne passe pas, ce sera qu'il n'y a plus de justice en France. Il ajoute qu'il lui reste deux ans et quelques mois pour faire bouger Charnay et que de ce fait il se mettra toujours en travers, de manière légale, devant les « bulldozers » qui tentent de démolir, mais toujours derrière les « bulldozers » qui construisent, comme ça a été le cas samedi dernier pour la pose de la première pierre à La Nouvelle Coupée.

M.F. DUROURE demande, compte tenu de l'urbanisation de Charnay, où se situe le centre ville de Charnay, sachant que la CNAC et la ville ne définissent pas la même distance entre le futur centre commercial et le centre ville.

G. VOISIN répond que c'est une question intéressante qui appelle plusieurs réponses. Il y a deux centres bourg, avec le bourg ancestral et l'église du XIème qui est pris comme le centre géographique ancien, mais ce n'est pas le centre économique et commercial. Celui donc dont parle la CNAC est bien à 300 m du futur centre commercial et correspond à l'Espace Mommessin. A l'origine, en effet à Charnay il n'y avait pas de centre ville, mais un boyau routier, avec 6 épiceries et une distribution d'essence, aujourd'hui c'est une des rares villes où le centre

bourg et le centre commercial c'est la rue principale, la rue de La Coupée. On constate l'ouverture de magasins de bouche, au moment où dans d'autres villes les magasins de proximité ferment. Tout le monde considère donc que le centre bourg aujourd'hui c'est la rue de La Coupée et notamment le carrefour de l'Ellipse qui est le rond point central. C'est donc à partir de ce point que les mesures de distance auraient dû être prises.

A.M. ISABELLON fait remarquer qu'à l'implantation des précédents supermarchés, déjà proche d'habitations, il n'y avait pas eu de remarque et cela n'avait pas posé de problème.

L. VOISIN donne lecture d'un article de la Gazette des Communes sur le commerce qui s'intitule « retrouver un équilibre entre centre ville et périphérie ». Il explique également le fonctionnement de la CDAC (commission départementale d'aménagement commercial) et la liste des personnes qui y siègent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h28



Gérard VOISIN